

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 09 mars 2021 - Délibération n° 2021/03/01

**Objet : PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'an deux mille vingt et un, le 09 mars, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 02 mars 2021, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – AUBERT Patrick – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés :**

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition communes applicables aux offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°20190430 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée de 3 ans,

Vu la convention d'objectifs signée le 9 juillet 2019, et notamment son article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière,

Vu la délibération n°20210207 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, attribuant notamment au Bureau communautaire la prise de décision sur le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs, chaque année le versement d'une avance permet de couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre avant le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 023-200067189-20210309-BC20210301-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 46 896€, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle par le conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une avance de 46 896 € sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et avant l'approbation du budget définitif.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

